

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
(3 pouvoirs)	
Absents :	03
Exclus :	0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 05 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, LE MOIGNE V, LEGER M., THOMINET O.

**Absents :**

Excusés représentés :

M. HUBERT C qui a donné pouvoir à Mme THOMINET O,  
M. LEFEVRE T qui a donné pouvoir à M. SIMON F,  
Mme GOUJON C qui a donné pouvoir à Mme LE MOIGNE V.

Date de convocation  
**27/03/2018**

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE Gilberte a été nommée secrétaire.

Date d'affichage :  
**12/04/2018**

Présence de Mme ACCOSSATO, Receveur municipal.

**O B J E T**

**COMPTE DE GESTION 2017 GITES**

Approbation du Compte de gestion en conformité avec le compte administratif 2017 – Budget annexe des GITES

Le rapprochement entre le compte de gestion 2017 du budget annexe GITES, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points. Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2017.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe GITES, conforme au compte administratif 2017 ;

- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 (3 pouvoirs) – POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

même séance

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 GITES**

**BUDGET ANNEXE DES GITES**

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2017, qui se résument ainsi :

<b>I – SECTION D'EXPLOITATION</b>	en euros
Dépenses	82 981.04
Recettes (+excédent N-1)	222 850.47
<b>Résultat : Excédent</b>	<b>+ 139 869.43</b>

<b>II SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	4 931.97
Recettes réalisées (+excédent N-1)	11 731.19
<b>Résultat d'exécution : Excédent</b>	<b>+ 6 799.22</b>
Reste à réaliser Dépenses	12 659,00
Reste à réaliser Recettes	0.00
<b>Résultat des restes : besoin de financement</b>	<b>- 12 659,00</b>
Résultat global Dépenses	17 590.97
Résultat global Recettes	11 731.19
<b>Résultat global : EXCEDENT</b>	<b>- 5 859.78</b>

Le compte administratif 2017 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 139 869.43
Section d'investissement : excédent	- 5 859.78
<b>Le résultat net de l'exercice 2017 est donc égal à</b> (soit +134 009.65 € Hors Restes à réaliser)	<b>+ 134 009.65</b>

Ceci exposé, **Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote** du compte administratif.

Mme LE BRUN Bernadette fait procéder au vote.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif 2017 du budget annexe des GITES tel que présenté dans le document n°2 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 (3 pouvoirs) POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3

même séance

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2017 GITES**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE GITES :

- un excédent d'exploitation de + 139 869.43 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 6 799.22 €
- un solde des restes à réaliser de – 12 659.00 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte le résultat de l'exercice 2017 de la section d'exploitation du Budget annexe des gîtes comme suit :

### **BUDGET ANNEXE DES GITES 2017**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016	
<b>Résultat d'exploitation</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 2 672.56 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 137 196.87 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 139 869.43 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 6 799.22 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement de	- 12 659.00 €
Besoin de financement = F	-5 859.78€
Excédent d'investissement D + E =	
<b>AFFECTATION = C = G + H + I</b>	<b>+ 139 869.43 €</b>
<b>G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =</b>	-5 859.78 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =</b>	0,00 €
<b>I - 3) Report en fonctionnement R 002 =</b>	134 009.65 €

VOTANTS : 15 (3 pouvoirs) POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

même séance

### **BUDGET PRIMITIF GITES 2018**

Le projet de budget primitif 2018 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordées examinés lors de la commission communale finances du 12 mars 2018, et à la délibération n°2018-026 du conseil municipal du 20 mars 2018 relative aux orientations budgétaires/projets d'investissements 2018.

Ainsi le projet de budget primitif 2018 annexe des gîtes s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 230 296.87 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe des Gîtes.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2018 annexe des Gîtes de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :

- ❖ Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,

- ❖ Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)

tel qu'il suit : 230 296.87 € Pour le budget annexe des Gîtes ;

- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 (3 pouvoirs) - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

Annexe Budget Primitif 2017  
**BUDGET ANNEXE DES GITES**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>209 009.65</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	56 215.65
012 Charges de personnel	40 000
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	3 000.00
023 Virement à la section d'investissement	10 000.00
65 Autres charges gestion courante	1 000.00
67 Charges exceptionnelles	90 000.00
68 Dotations amortissements provisions	8794.00

<b>RECETTES</b>	<b>209 009.65</b>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement repo	134 009.65
70 Ventes produits fab, prest serv	5 000.00
75 Autres produits gestion courante	70 000.00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>32 447.00</b>
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	900.00
2181 Install.générales, agenc., aménagt	3 888.00
2184 mobiliers	2 000.00
2188 Autres immo corporelles	3 000.00
2313 immos en cours-constructions	22 659.00
<b>RECETTES</b>	<b>32 447.00</b>
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté	6 799.22
021Virement section d'exploitation	10 000.00
1068 Affectation	5859.78
10222	994.00
040 Opérations d'ordre entre sections :	
Détail : 28131 volets roulants + trx gite 126.	2457
28153 Install caractère spécifique	450
28181 amort. Instal. Générales	1956
28184 Mobilier	34
28188 autres	3897
	8 794.00

même séance

**COMPTE DE GESTION 2017 CAMPING**

Approbation du Compte de gestion en conformité avec le compte administratif 2017 – Budget annexe du CAMPING

Le rapprochement entre le compte de gestion 2017 du budget annexe CAMPING, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2017.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe CAMPING, conforme au compte administratif 2017 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 (3 pouvoirs) – POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

même séance

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017 CAMPING

### BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2017, qui se résument ainsi :

<b>I – SECTION D'EXPLOITATION</b>	en euros
Dépenses	234 948.66
Recettes (+excédent N-1)	332 230.76
<b>Résultat : Excédent</b>	<b>+ 97 282.10</b>

<b>II - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	62 071.48
Recettes réalisées (+excédent N-1)	60 203.96
<b>Résultat d'exécution : déficit</b>	<b>- 1 867.52</b>

Reste à réaliser Dépenses	91 340.00
Reste à réaliser Recettes	0.00
<b>Résultat des restes : besoin de financement</b>	<b>- 91 340.00</b>

Résultat global Dépenses	153 411.48
Résultat global Recettes	60 203.96
<b>Résultat global : besoin de financement</b>	<b>- 93 207.52</b>

Le compte administratif 2017 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 97 282.10
Section d'investissement : besoin de financement	- 93 207.52
<b>Le résultat net de l'exercice 2017 est donc égal à</b> (soit + 95 414.58 € Hors Restes à réaliser)	<b>+ 4 074.58</b>

Ceci exposé, **Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.**

Mme LE BRUN fait procéder au vote.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif 2017 du budget annexe du CAMPING tel que présenté dans le document n°1 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 (3 pouvoirs) : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3

même séance

### AFFECTATION DES RESULTATS 2017 CAMPING

#### Budget annexe du Camping

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE CAMPING :

- un excédent d'exploitation de + 97 282.10 €
- un déficit d'exécution d'investissement de - 1 867.52 €

- un besoin de financement des restes à réaliser de - 91 340.00 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte le résultat de l'exercice 2017 de la section d'exploitation du Budget annexe du Camping comme suit :

### **BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2017**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
<u>A - Résultat de l'exercice</u>			
	Excédent de	+	31 650.36 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>			
	Excédent de	+	65 631.74 €
<b>C – Résultat à affecter</b>			
=	A + B (hors restes à réaliser)	+	<b>97 282.10 €</b>
	(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>			
	Déficit de	-	1 867.52 €
<u>E – solde des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Besoin de financement de	-	91 340.00 €
<b>F = BESOIN DE FINANCEMENT</b>		-	93 207.52 €
<b>AFFECTATION = C = G + H + I</b>		+	<b>97 282.10 €</b>
<b>G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =</b>			93 207.52 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F			
<b>H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =</b>			0,00 €
<b>I - 3) Report en fonctionnement R 002 =</b>			4 074.58 €

VOTANTS : 15 (3 pouvoirs) POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

même séance

### **BUDGET PRIMITIF 2018 CAMPING**

Le projet de budget primitif 2018 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des

Gîtes et du Camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordées examinés lors de la commission communale finances du 12 mars 2018, et à la délibération n°2018-026 du conseil municipal du 20 mars 2018 relative aux orientations budgétaires/projets d'investissements 2018.

Ainsi, le projet de budget primitif 2018 annexe du camping s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 458 930.87 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget Camping.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2018 annexe du Camping de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
  - ❖ Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
  - ❖ Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ..)

tel qu'il suit : 458 930.87 € Pour le budget annexe du Camping

- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 (3 pouvoirs) - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

Annexe Budget Primitif 2018

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>269 086.35</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	146 480.35
012 Charges de personnel	59 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	2 500.00
023 Virement à la section d'investissement	0.00
65 Autres charges gestion courante	1 100.00
66 Charges financières	3 776.00
67 Charges exceptionnelles	350.00
68 Dotations amortissements provisions	41 869.00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	14 011.00

<b>RECETTES</b>	<b>269 086.35</b>
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	4 074.58
70 Vente de produits fabriqués, prestations serv.	258 174.37
76 Produits financiers	2.00
77 Produits exceptionnels	6 835.40

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	En euros
<b>DEPENSES</b>	<b>189 844.52</b>
001 solde exécution investissement reporté	1 867.52
020 Dépenses imprévues	2 431.00
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail :     13913 Subv. Départements     687.00 €	6 477.00
13918 Subv. Autres             5 790.00 €	
1641 Emprunt	24 000.00
165 Cautions	1 150.00
2051 concessions droits similaires	200.00
2128 Autres terrains	43 421.00
2181 Install. Générales, agenc., amen	47 796.00
2188 Autres matériels divers	13 361.00
2312 Immos en cours - terrains	11 141.00
2313 Immos en cours bâtiments	38 000.00
<b>RECETTES</b>	<b>189 844.52</b>
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail :	
28032 Frais de recherche et dev.     753.00 €	
28128 Amortissem. autres terrains   6 822.00 €	
28131 amort. Construct° bâtim     23 852.00 €	
28138 Amort. Autres construct°     3 382.00 €	
28151 amort. Install complexes     394.00 €	
28181 Amort. Instal. Générales     279.00 €	
28183 amort.matériel bureau-infor. 169.00 €	
28188 Amort autres immob corpo.   6 218.00 €	
1068 Autres réserves Affectation	93 207.52
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 150.00
1316 Subventions matériels désherbage agence eau	2318.00
1318 Subventions EDF	51 300.00
001 Résultat reporté	0.00

## APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Approbation du Compte de gestion en conformité avec le compte administratif 2017 – Budget principal

Le rapprochement entre le compte de gestion 2017 du budget principal, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points. Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2017.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal Commune, conforme au compte administratif 2017 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 (3 pouvoirs) – POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

même séance

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

### BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2017, qui se résument ainsi :

<b>I – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	en euros
Dépenses	673 278.43
Recettes (+excédent N-1)	1 465 089.69
<b>Résultat : Excédent</b>	<b>+ 791 811.26</b>

<b>II – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	359 931.65
Recettes réalisées (+excédent N-1)	131 486.92
<b>Résultat d'exécution : Déficit</b>	<b>- 228 444.73</b>

Reste à réaliser Dépenses	184 865.00
Reste à réaliser Recettes	105 717.00
<b>Résultat des restes : Besoin de financement</b>	<b>- 79 148.00</b>

Résultat global Dépenses	544 796.65
Résultat global Recettes	237 203.92
<b>Résultat global : Besoin de financement</b>	<b>- 307 592.73</b>

Le compte administratif 2017 produit donc le résultat comptable suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	+ 791 811.26
Section d'investissement : Besoin de financement	- 307 592.73
<b>Le résultat net de l'exercice 2017 est donc égal à</b> Soit 563 366.53 € hors restes à réaliser	<b>+ 484 218.53</b>

Ceci exposé, **Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.**

Mme LE BRUN fait procéder au vote.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté dans le document n°3 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 (3 pouvoirs) POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS: 3

même séance



## AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2017

### Budget Principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,  
Constatant que les résultats font apparaître :

#### BUDGET PRINCIPAL :

- un excédent de fonctionnement de + 791 811.26 €
- un déficit d'exécution d'investissement de - 228 444.73 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de - 79 148.00 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section de fonctionnement (report à nouveau),

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte le résultat de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement du Budget principal Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 79 517.05 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 712 294.21 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser) (si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ <b>791 811.26 €</b>
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	
<b>D-001 - Déficit de</b>	- 228 444.73 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Déficit de	- 79 148.00 €
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E =</b>	<b>- 307 592.73 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H + I</b>	<b>+ 791 811.26 €</b>
<b>G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =</b>	<b>- 307 592.73 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068</b>	<b>0.00 €</b>
<b>I - 3) Report en fonctionnement R 002 =</b>	<b>484 218.53 €</b>

VOTANTS : 15 (3 pouvoirs) POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

même séance

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de budget principal 2018 qui sera présenté après le vote des taux d'imposition, a été prévu sans recours à l'augmentation des impôts.

Aussi, considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018, le conseil municipal décide d'appliquer, pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition que ceux pratiqués en 2017.

Les taux votés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	6.46 %
Taxe foncière sur Propriétés Bâties	17.57 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %

VOTANTS : 15 (3 pouvoirs) - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

## **FINANCES**

### **GESTION BUDGETAIRE – OUVERTURE ET MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

#### **M. BONNISSENT Jérôme EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. La somme de ces crédits de paiement (CP) annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; le calendrier de crédits de paiements (CP) des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

#### **Modification et ajustement des crédits de paiements (CP)**

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

Si cet ajustement n'est pas réalisé pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés peuvent faire l'objet d'un lissage. Cette procédure consiste à inscrire en prévision sur une année ultérieure de l'AP le CP non consommé de l'exercice en cours.

Une délibération annuelle relative aux AP est présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du Budget. Cette délibération présente d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part les nouvelles AP et les opérations y afférant.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe du recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de programmes d'investissements, à compter de l'exercice budgétaire 2018.

#### **Vote d'Autorisations de programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

##### **AP/CP n° 001-2018 : VOIRIE – AMENAGEMENT DU BOURG DE SURTAINVILLE**

Le montant total des travaux prévus sur deux années s'élève à 674 000 € HT soit 808 800 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2018 et 2019.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 808 800 € concernés.

#### **Le Conseil Municipal**

VU, l'exposé des motifs ci-dessus,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du dossier,

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Désignation AP	Montant AP TTC	CP 2018	CP 2019
Aménagement bourg Voirie	808 800 €	40 000 €	768 800 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- DETR : 100 000 €
- Subventions sollicitées : amendes de police 2018 et FIR éventuellement : 37 000 €
- Autofinancement : 134 800 €
- Prêt relais 2 ans 2019 : 347 000 € (remboursé fin 2021 avec FCTVA 132 675 +214 325 AC 2020+2021)
- Attributions de compensation : 190 000 € (40 000 € en 2018 + 150 000 € en 2019)

Le prêt relais effectué fin 2019 d'un montant de 347 000€ sera remboursé fin 2021 avec les recettes suivantes affectées à l'AP :

- AC = 150 000 € en 2020 et 64 325 € en 2021
- FCTVA (2020+ 2021): 132 675 €

#### AP/CP n°002-2018 : CREATION d'un Commerce BOUCHERIE-CHARCUTERIE

Le montant total des travaux prévus sur deux années s'élève à 110 300 € HT. En tant que local commercial, la collectivité peut demander à être assujetti à la TVA et donc prévoir ce programme en HT. Les loyers du locataire seront donc également assujettis à la TVA qu'il pourra déclarer.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2018 et 2019.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 110 300 € concernés.

#### **Le Conseil Municipal**

VU, l'exposé des motifs ci-dessus,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du dossier,

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Désignation AP	Montant AP HT	CP 2018	CP 2019
Création d'un commerce Boucherie-Charcuterie	110 300 €	20 300 €	90 000 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions sollicitées : FIR et FISAC : 66 180€
- Autofinancement : 44 120 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés par 11 voix pour, 0 abstentions, 4 contre,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement pluriannuel des différents projets selon les tableaux ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes validés ainsi présentés.

VOTANTS : 15 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

même séance

### **BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE**

Le projet de budget primitif 2018 Principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 2 535 397.03 €. L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget principal.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2018 Principal de la Commune de Surtainville

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
  - ❖ Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
  - ❖ Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...)

tel qu'il suit : 2 535 397.03 € Pour le budget principal

- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 (3 pouvoirs) POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b><u>1 555 250.54</u></b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	369 087.74
012 Charges de personnel	338 500.00
014 Atténuation de produits	23 343.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000.00
023 Virement à la section d'investissement	297 086.80
65 Autres charges gestion courante	54 050.00
66 Charges financières	23 384.00
67 Charges exceptionnelles	435 894.00
68 Dotations amortissements	3 905.00

<b>RECETTES</b>	<b><u>1 555 250.54</u></b>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	484 218.53
70 Produits des services	109 600.00
72 Travaux en régie	2 100.00
73 Impôts et taxes	595 696.00
74 Dotations et participations	224 933.00
75 Autres produits gestion courante	128 586.01
76 Produits financiers	10 117.00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b><u>980 146.49</u></b>
Article 001 Déficit reporté	228 444.73
020 Dépenses imprévues Investissement	9 000.00
1641 Emprunts	91 742.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
2031 Frais d'études	32 300.00
2033 Frais d'insertion	7 500.00
2041411 Subvention commune Pierreville Remembrt	500.00
2041582 Subvention autres groupements bâtiments et inst	45 800.00
2051 Logiciels	235.00
2111 Immos corp. terrains nus	42 000.00
2115 Terrains bâtis	10 000.00
2183 Matériel de bureau et informatique	1 000.00
2188 Autres immo corporelles	3 482.00
2312 Aménagement de terrains	69 646.00
2313 Immos en cours travaux bâtiments divers	89 809.00
2313-14 Travaux église	2 100.00
2313-22 Immo en cours Trvx Stade	106 500.00
2315 Installations, matériels et outillage tech.	200 560.00
2317 Immos corp. reçues au titre mise à disposition	20 722.76
261 Titres de participation	1 065.00

275 Dépôts et cautions versées	240.00
4581 29 Opération sous mandat n°29 Trvx remembrement	11 000.00
<b>RECETTES</b>	<b><u>980 146.49</u></b>
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	297 086.80
040 Opération d'ordre entre sections	3 905.00
10222 FCTVA	8 600.00
1068 Affectation (excédent de fonctionnement)	307 592.73
1312 Subvention Région	1 155.00
1321 Subvention Etat	15 000.00
1323 Subvention d'investissement Département	61 872.00
13251 Subvention du GFP de rattachement	27 586.00
1326 Subventions Ets publics locaux	5 674.00
1328 Subventions Autres	45 798.96
1341 Dotation Equipement Territoires Ruraux	183 532.00
1383 Subvention investist non transférables Département	1 916.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
275 Restitution de dépôts versés	898.00
4582 29 Opération sous mandat n°29 Remembrement	13 030.00

même séance

### **PARTICIPATIONS/ADHESIONS 2018**

#### **FDGDON : Frelons asiatiques**

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire. Les frelons asiatiques sont à l'origine d'une réelle nuisance sur les ruchers car ils détournent les abeilles de leurs fonctions, réduisant la production de miel et allant jusqu'à les consommer. D'autres insectes peuvent y être sensibles, l'incidence peut se faire ressentir sur la pollinisation et plus globalement sur la biodiversité. Ceci peut nuire à l'activité cidricole propre à notre département.

Un autre enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine.

Aussi, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON), propose, comme l'an dernier, de participer à cette action en signant une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques.

Le programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques se décompose en 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention,
- La surveillance du territoire,
- La lutte en protection de rucher,
- La lutte par la destruction de nids.

La participation au volet « animation » s'élève à 41 € pour notre commune pour l'année 2018 (montant réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants).

La participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques fait l'objet d'une décision préalable de la Commune, la collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'engager dans cette action et d'autoriser le maire à signer la convention avec la FDGDON.

Après délibération, le conseil municipal accepte de participer aux opérations de lutte collective contre les frelons asiatiques et donne son accord pour la signature de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018 avec la FDGDON, s'engage à régler les participations correspondantes et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

VOTANTS : 15 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

#### **Adhésion Association des Maires Ruraux de la Manche:**

Le conseil municipal est favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires Ruraux de la Manche pour 2018, moyennant une cotisation annuelle de 120.00€ (45.00 € AMRM + 75.00€ AMRF).

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

même séance

### **CONTRAT DE MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE**

Monsieur NOËL Cyril informe le conseil municipal qu'il serait plus judicieux de prévoir des prestations de maintenance pour le groupe électrogène acheté en 2016 afin que cet appareil soit en bon état de fonctionnement à tout moment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société KOHLER B.E.S., moyennant une redevance annuelle de 530.00 € HT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et d'autoriser le maire à signer le contrat avec cette entreprise.

VOTANTS : 15 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

même séance

### **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION CNPE**

Le maire fait part qu'une réunion a eu lieu à la Sous-préfecture de Cherbourg au sujet du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Flamanville qui a été modifié. Il faudra mettre à jour nos plans communaux. Le maire propose de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de conseil municipal ce qui est accepté.

VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

même séance

### **PLAN DE FORMATION 2018 DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Plan de formation**

Le maire fait savoir que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a émis, au cours de sa séance du 13 mars 2018, un avis favorable à la mise en œuvre du plan de formation 2018. Le maire donne lecture du projet de plan de formation relatif à l'ensemble des agents.

Aussi, ceci entendu, le conseil municipal valide le plan de formation 2018 tel que transmis au CDG 50 et autorise le maire à prendre toutes décisions nécessaires pour mettre en application celui-ci ainsi que les formations complémentaires éventuelles ne faisant pas partie de ce plan, selon les besoins des services et les nouveautés réglementaires. Le remboursement aux agents des frais de déplacement éventuels sera pris en charge par la collectivité si non indemnisés par le CNFPT (indemnités kilométriques et/ou frais de repas).

VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

même séance

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Assurance Voirie Eclairage Public**

La compétence « Voirie/Eclairage public » revenant à notre collectivité, il convient de solliciter une extension de garantie de notre contrat actuel auprès de Groupama Saint Lô.

Actuellement, pour un montant garanti de 10 000 €, la cotisation est de 160 € annuelle. Il est donc proposé d'augmenter le montant garanti à 20 000 € pour une cotisation annuelle de 320 €.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour l'extension de garantie selon le montant de 20 000 € pour une cotisation de 320 €.

VOTANTS : 15    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1

#### **Demande club modélisme**

Un club de modélisme recherche un terrain d'évolution aux alentours de Surtainville et sollicite notre commune pour réaliser son projet.

Après délibération, le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande en raison d'aucun terrain correspondant à proposer.

VOTANTS : 15    POUR : 0    CONTRE : 14    ABSTENTION : 1

#### **Dépôt de déchets et d'encombrants divers au Pou**

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement de la procédure au sujet du dépôt de déchets divers et d'encombrants situé 78 route du Pou. Un arrêté de mise en demeure d'enlèvement des déchets et encombrants a été adressé au propriétaire et notifié le 29/03/2018 lui accordant un délai de deux mois pour satisfaire à cette mise en demeure.

#### **Travaux stade**

Il est demandé une visite des vestiaires du stade suite aux travaux de rénovation. Le maire répond que pour le moment les travaux ne sont pas encore terminés. Les membres du club de l'USOC ont réalisé les tranchées pour les travaux d'éclairage extérieur mais il reste les travaux de l'entreprise INEO qui doivent avoir lieu vers la mi-avril.

#### **Remerciements suite décès**

Une administrée de la Jacotterie remercie la mairie pour le mot de condoléances adressé suite au décès de son père.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire : Jérôme BONNISSANT